



REGLEMENT PARTICULIER

Epreuve Championnat de Belgique Supermoto IMN : 298/12

SUPERMOTO METTET – VENDREDI 29 JUILLET 2022

Art. 1 - DEFINITION.

La RUMESM organise **le vendredi 29 juillet 2022**, dans le cadre du Supermoto des Nations , une épreuve Supermoto. comptant pour le Championnat de Belgique supermoto, le Championnat de Hollande supermoto et la BeNeCup 2022, à l'exception de la catégorie Prestiges !

La catégorie Quads n'est pas repris dans le programma de cet évènement !

Cette épreuve sera régie par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2022, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto 2022 et ce règlement particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre du Code Sportif International de la FIM. Par son inscription, le pilote doit se soumettre à toutes ces réglementations.

Art. 2 - CIRCUIT.

Adresse de l'entrée du circuit : **Rue Saint-Donat 6 à 5640 Mettet**

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte [goudron, cendrée, terre, herbe]. La longueur du circuit est de 2048 m , largeur minimum 6 mètres, la portion goudronnée représente 74 % du parcours.

Art. 3 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.

Le contrôle, la vérification des documents, les licences, la distribution des documents d'accès et la distribution des transpondeurs se feront au secrétariat de l'épreuve , au Tour de contrôle des anciens stands le long de la Rue Saint-Donat à 5640 Mettet (tracé Superbiker)

Judi 28 juillet 2022 de 18 h à 21 h

Vendredi 29 juillet 2022 de 7 h à 9 h

Art. 4 - PILOTES ADMIS.

Veillez lire attentivement le règlement supermoto 2022 sur le site de la FMB :
<http://www.fmb-bmb.be/fr/documents/reglements-supermoto>

Toute licence Europe Open, émise par la FMWB, Motorsport Vlaanderen ou licence européenne/internationale émise par une fédération reconnue par la FIM et validée pour l'année en cours, est acceptée pour la participation à une épreuve Supermoto.

Les licenciés d'une fédération, reconnue par la FIM, qui ne sont pas en possession d'une licence annuelle valable, sont obligés de présenter une ' autorisation de sortie ', délivrée par leur FMN (fédération nationale) pour participer à une épreuve, inscrit au calendrier FIM Europe.

Règlement particulier Supermoto Mettet 2022

Les participants, qui ne sont pas en possession d'une licence annuelle valable où d'une 'autorisation de sortie' , pourront participer sous la couverture d'une licence 1- évènement,

Non-Licenciés.

Ces coureurs devront demander une licence 1-évènement par l'application Magelan <http://fmb-bmb.magelan.be/> . Le prix de cette licence est € 55 et sera augmenté de € 10 pour les coureurs, non-résidents en Belgique (assurance de rapatriement).

Le prix d'une licence 1-évènement, délivrée sur place, sera augmenté de 15 euro. Ce droit est à payer directement sur place au responsable administratif de la fédération

Ces coureurs doivent aussi présenter la carte d'affiliation à un club FMWB-Motorsport Vlaanderen !

Licenciés MX et CSR.

Ces coureurs devront demander une licence 1-évènement à l'inscription, Le prix de cette licence est € 30 pour les licenciés MX FMWB-Motorsport Vlaanderen et € 20 pour les licenciés Course sur route FMWB-Motorsport Vlaanderen.

Mineurs

Aucune licence 1-évènement sera délivrée sur place à un coureur de moins de 18 ans , sauf s'il est en possession d'une autorisation parentale où d'une licence annuelle dans la discipline MX, émise par la FMWB où Motorsport Vlaanderen

Un coureur mineur, résident à l'étranger, n'a pas la possibilité de souscrire une licence 1-manifestation.

Art. 5 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT.

Pour les épreuves en Belgique, les participants doivent s'inscrire via le site de RIS TIMING (<https://ris-timing.be>)

Toute inscription dont le paiement n'est pas enregistré dans les 10 jours est supprimée et le coureur devra recommencer la procédure d'inscription.

Les inscriptions aux épreuves seront clôturées (paiement compris) le MARDI 26 JUILLET 2022 à minuit au plus tard. Après ce délai, il sera seulement possible de s'inscrire sur place mais le tarif d'inscription sera majoré de 20 EUR.

Un QR code sera attribué lorsque l'inscription est validée (Inscription + paiement) à présenter lors du contrôle administratif et au contrôle technique.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter le coureur n'ayant pas souscrit dans le délai imparti.

LE DROIT D'INSCRIPTION :

Nationaux, Euro-Nationaux et Prestiges (licences annuelles) : **89 €** Licence 1-évènement : **110 €**

Débutants, Seniors , Original (licences annuelles) : **74 €** Licence 1-évènement : **94 €**

Junior : **54 €** Licence 1-évènement : **74 €**

Les coureurs , qui s'inscrivent sur place, peuvent participer en fonction des places disponibles dans leur catégorie. Priorité sera donnée aux coureurs, détenteurs d'une licence annuelle.

Art 6. NUMEROS DE COURSE

Les coureurs, ne disposant pas d'un numéro permanent, se verront attribuer un numéro de course par le responsable administratif de la fédération au plus tard à la vérification administrative. Ces numéros sont à fournir par le coureur.

Art. 7 -TRANSPONDEUR.

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique, basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est la responsabilité du coureur d'être en possession d'un transpondeur en parfait état de fonctionnement. Un transpondeur peut être loué sur place à l'inscription (Location 25 euros et caution 50 euros)

Art. 8 – MOTOS ADMISES :

L' épreuve est ouverte à toutes les motos, répondant au règlement technique Supermoto 2022 sur www.fmb-bmb.be

Chaque moto doit être présentée au contrôle technique une heure avant le départ des premiers essais de la catégorie concernée.

Art. 9 – CONTROLE SONORE

Un contrôle sonore est réalisé systématiquement sur chaque moto au contrôle technique suivant les prescriptions des normes du circuit de Mettet (107 dB en dynamique). Les motos ne répondant pas aux exigences , ne seront pas autorisées en piste.

Après chaque essai ou course, un contrôle sonore pourra être effectué de manière dirigée ou aléatoire sur trois machines suivant la décision de la direction de course.

Art. 10 – ASSURANCE :

Le RUMESM a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des coureurs en cas d'accident survenant au cours du meeting. Cette assurance comporte une garantie en conformité avec les lois en vigueur en Belgique. Tout incident doit faire l'objet d'une déclaration d'accident et en cas de dommages corporelles , d'un rapport du médecin de service à l'épreuve.

Art 11 – PARC DES COUREURS

Le parc des coureurs sera accessible à partir du jeudi 28 juillet 2022 à partir de 14 h

Un emplacement assez grand est mis à la disposition de chaque coureur.

Les coureurs sont priés de tenir leur emplacement dans un état propre et de ne pas laisser traîner des déchets, ni sacs poubelles, ni restants de pneus. Un sac poubelle sera mis à la disposition du coureur. Ce sac sera déposé aux endroits prévus avant de quitter le parc des coureurs.

Les huiles et carburants seront repris par le coureur, il est formellement interdit de les abandonner sur le site.

L'utilisation d'un tapis environnemental est obligatoire, à mettre en dessous de la moto à chaque intervention mécanique. Un tapis environnemental sera disponible le cas échéant au secrétariat de l'épreuve au prix de 15 euros.

Par emplacement, un extincteur, prêt à l'usage, est obligatoire (responsabilité du coureur).

Toute installation, hors normes, de tente VIP ou installation commerciale devra faire l'objet d'une demande, par écrit, à l'organisateur trois semaines avant l'épreuve.

Il est interdit de nettoyer la moto dans le parc des coureurs. Un emplacement est réservé avec arrivée d'eau et d'électricité. Le coureur se munira de son propre karcher, ainsi que du raccordement type Gardena, tuyaux et d'un câble électrique.

Toute circulation dans les paddocks se fait à allure réduite. Il est interdit aux enfants de circuler dans les paddocks sur des engins motorisés. Les chiens ne peuvent circuler librement.

Il est interdit de faire du bruit excessif par allumage de moteur ou utilisation de sonorisation après 23h00. Tout coureur dont lui-même ou son entourage ou ses supporters commettra une infraction sera immédiatement exclu.

Art. 12 - RECLAMATIONS.

Seules seront prises en comptes les réclamations se référant au règlement Supermoto 2022 et ce règlement particulier. Toute réclamation doit être déposée par écrit dans les mains du Directeur de Course au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats, accompagnée d'un montant de 115 euros.

Art. 13 - BAREME DE PRIX.

Pas de barème

Art. 14 - PODIUM.

Un podium sera prévu pour les 3 premiers coureurs de chaque catégorie au plus tard ½ heure après la dernière course. Un podium ' Superfinale ' est facultatif.

Art.15 -MODIFICATION DU REGLEMENT.

L'organisateur, en accord avec Le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course. Les coureurs seront prévenus par un affichage de la direction de course à l'entrée du parc fermé.

Art. 16 - OFFICIELS.

Directeur de course : Marita Lenaerts

Délégué CFCP : André Debrassine

Responsable contrôle technique : Jean-François Thyrion

Commissaire d'organisation : Olivier Folie

Adjoint commissaire d'organisation : Fred Fiorentino

Responsable chrono : RIS

Responsable administratif : Anne Holemans

Environnement : Jérôme Degreeef

Art. 17 – INFO

Secrétariat RUMESM – Rue Saint-Donat 6 à 5640 Mettet

Tel 0032 71 00 80 – mail : info@circuit-mettet.be

Art. 18 - TIMING.

En annexe

Approuvé le :

Approuvé le

Nom : **Marita Lenaerts**

Nom : **Olivier Folie**

Directeur de course

Responsable organisation RUMESM